

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 JUILLET 2015

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-05-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les dispositions réglementaires encadrant les logements accessoires de type logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale isolée;
- Projet de règlement numéro 197-06-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de mettre en place des dispositions réglementaires visant à encadrer l'implantation d'une fournaise extérieure au bois sur un terrain.

Madame la mairesse suppléante, Catherine Trickey, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent le projet de Règlement et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h35.

Une (1) personne et était présente.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 6 JUILLET 2015

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 6 juillet 2015, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 6 : Martin Charron

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse suppléante, Madame Catherine Trickey

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier; et
Madame Line Milo, assistante greffière.

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse suppléante référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Quinze (15) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2015
7. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de juin 2015

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

8. DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 2 juillet 2015

Chèques : 901 631,38 \$ Chèques annulés : (-37 585,95 \$)

Débets directs : 131 141,41 \$

TOTAL : 995 186,84 \$

Chèques numéros : 14 597 à 14 789

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de mai 2015 : 676 246,00 \$

Valeur au cours du mois de mai 2014 : 3 325 575,00 \$

Valeur pour l'année 2015 : 2 849 118,00 \$

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2015
- Liste des dépenses autorisées du mois de juin 2015 (Rapport des engagements)
- Liste des taxes impayées non payées (*référence LCV art. 511*)
- Dépôt des Indicateurs de gestion 2014
- Rapport d'embauches – Juin 2015

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 218-2015 pour des travaux de réhabilitation à être effectués sur plusieurs chemins, routes et rues du territoire municipal, décrétant un emprunt n'excédant pas une dépense de 874 239 \$
- G-2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 219-2015 pour des travaux de démolition et de construction du pont situé sur le chemin du Lac Carillon, décrétant un emprunt n'excédant pas une dépense de 320 000 \$
- G-3 Adoption du Règlement 145-04-2015 abrogeant le règlement 145-02-2013 modifiant les articles 4.1 et 7.1.3 du Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux
- G-4 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) / négociation du pacte fiscal
- G-5 Renouvellement du protocole d'entente avec la MRC d'Argenteuil en matière d'évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-6 Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- G-7 Amendement de la résolution numéro 14-01-16 - Diminution de la dette par une affectation d'un pourcentage des profits des ventes de terrains
- G-8 Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) – Séminaire annuel, les 17 et 18 septembre 2015
- G-9 Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Inscription au congrès annuel 2015, les 24, 25 ET 26 septembre 2015
- G-10 Inscriptions – Formation - Fédération québécoise des Municipalités (FQM), le 23 septembre 2015
- G-11 Nomination de monsieur Serge R. Raymond, à titre de Directeur général adjoint (DGA) et madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, à titre de substitut au Directeur général adjoint
- G-12 Permanence pour monsieur Dany Martin-Simoneau, à titre de chauffeur opérateur au service des travaux publics

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1 Abrogation de la résolution 15-06-163

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Adoption du Règlement numéro 170-17-2015 modifiant le règlement 170-15-2014 ayant trait à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du Camping & Marina de la Ville de Brownsburg-Chatham
- L-2 Résultat de l'appel d'offres public pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental pour le projet d'agrandissement de la Marina – Octroi de contrat
- L-3 Demande d'autorisation de madame Laure Hennebique pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le 9 juillet 2015 – « Tour CIBC Charles-Bruneau »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- L-4 Demande d'autorisation de madame Manon Ambeault pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le samedi 12 septembre 2015 – Pédalons à « FONDS »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-05-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser les dispositions réglementaires encadrant les logements accessoires de type logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale isolée
- U-2 Adoption du second projet de règlement numéro 197-06-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de mettre en place des dispositions réglementaires visant à encadrer l'implantation d'une fournaise extérieure au bois sur un terrain
- U-3 Adoption du Règlement numéro 198-01-2015 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser des normes de lotissement particulières pour les zones agricoles
- U-4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2015-10 – pour la propriété du 10, rue de la Butte – Lot 4 677 696 du cadastre du Québec – Monsieur Royal Cournoyer
Requérant : Monsieur Royal Cournoyer
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste autoriser un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence existante au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage privé, tel que prescrit à la réglementation.
(recommandé par le CCU)
- U-5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2015-11 – Lot projeté 5 714 292 du cadastre du Québec, lot vacant situé sur le chemin de Saint-Michel – Monsieur Serge Lesage
Requérant : Monsieur Serge Lesage
Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à :
Autoriser un lot projeté d'une superficie de 3 428,20 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés pour tout nouveau lot riverain;
autoriser un lot d'une profondeur moyenne de 46,07 mètres au lieu d'avoir une profondeur de 75 mètres pour un lot situé en secteur riverain.
(recommandé par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-6 Demande de PIIA numéro 2015-02 relative à une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement du revêtement des corniches sur un bâtiment résidentiel existant situé au 149, rue Principale, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013)
(recommandé par le CCU)
- U-7 Recommandation - Reprise de la procédure d'analyse des demandes de dérogation mineure
(recommandé par le CCU)
- U-8 Déclaration auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage qu'agricole, soit pour la reconstruction d'une résidence construite en 1960 sur une superficie maximale de 5 000 mètres carrés sur le lot 4 423 047 du cadastre du Québec situé sur la montée Wert – Madame Marie-Paule Decoeur
- U-9 Adoption du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Résultat des prix suite au regroupement d'achats avec l'UMQ pour le sel à déglacer pour la saison 2015-2016 – Autorisation d'achat
- TP-2 Entériner la décision temporaire de réduction de vitesse durant la période des travaux du *ministère des Transports* sur le chemin St-Michel – Référence détour rue Gagné
- TP-3 Résultats d'appel d'offres public – Remorque chauffante à asphalte – Autorisation d'achat

9. *Correspondance*

10. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

11. *Varia*

12. *2^e période de questions*

13. *Levée de la séance*

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-07-205 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h01 période des questions est ouverte.

De à 19h01 à 19h25 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse suppléante, leur répond.

***TIRAGE DE CINQ (5) BARILS RÉCUPÉRATEURS
D'EAU DE PLUIE***

Les gagnants sont :

Madame Jacqueline Léveillé;
Monsieur Roger Sarrat
Madame Ginette Brisson
Madame Heather Bates
Madame Liliane Lalonde

**15-07-206 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**15-07-207 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 juin 2015 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**15-07-208 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le chèque numéro 014682 au montant de 30 618,73 \$ libellé, à l'attention du cabinet d'études Dunton Rainville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2015, au montant de 964 568,11 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 2 juillet 2015

**Chèques : 901 631,38 \$ Chèques annulés : (-37 585,95 \$)
Débits directs : 131 141,41 \$**

TOTAL : 995 186,84 \$

Chèques numéros : 14 597 à 14 789

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de mai 2015 :	676 246,00 \$
Valeur au cours du mois de mai 2014 :	3 325 575,00 \$
Valeur pour l'année 2015 :	2 849 118,00 \$

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2015
- Liste des dépenses autorisées du mois de juin 2015 (Rapport des engagements)
- Liste des taxes impayées non payées (*référence LCV art. 511*)
- Dépôt des Indicateurs de gestion 2014
- Rapport d'embauches – Juin 2015

GESTION ET ADMINISTRATION

15-07-209

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 218-2015 POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION À ÊTRE EFFECTUÉS SUR PLUSIEURS CHEMINS, ROUTES ET RUES DU TERRITOIRE MUNICIPAL, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UNE DÉPENSE DE 874 239 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Martin Charron, à la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse suppléante, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de réhabilitation de la chaussée et du drainage pour les chemins, routes et rues seront effectués sur les chemins, routes et rues, décrits à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués les chemins, routes, rues sont décrits à l'annexe « A », sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la réhabilitation de ces chemins, routes et rues ainsi que du rapport de conformité de l'ingénieur de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, monsieur Pascal Chevalier pour la réhabilitation des chemins, routes et rues;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec lesdits projets de construction et de réhabilitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

QUE les travaux soient décrétés conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., chap. T-14) ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation sur les chemins, routes et rues décrits à l'annexe « A » du présent règlement, selon les plans et devis préparés par l'ingénieur de la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil, monsieur Pascal Chevalier incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 934 533 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 874 239 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, le Conseil affecte un montant de 60 294 \$ provenant des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés.

ARTICLE 5 :

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunts suivants pour une somme de 60 294 \$, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Règlement 130-2007	56 298 \$
Règlement 141-2008	2 317 \$
Règlement 125-2007	1 679 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 6 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 5 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 7 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 :

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 10 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion : Le 1er juin 2015
Adopté : Le 6 juillet 2015
Avis registre : Le 15 juillet 2015
Registre : Le 22 juillet 2015
Approbation du règlement :
Entrée en vigueur :

-
Annexe « A » - Règlement d'emprunt numéro 218-2015

Numéro de référence à l'estimation	Estimation préliminaire	Chemins ou rues	Identification du tronçon	Type d'intervention	Estimé préliminaire des coûts (complet)
A	MRC d'Argenteuil Service du génie 2014	Cristaux, Saphir et Émeraudes	745 m x 6 m	Route de gravier à paver selon entente promoteur existante	146 232,00 \$
B	Superviseur Projets et immeubles M. Vendette 2014	Lacasse	60 m x 11 m	Pavage de correction	26 630,85 \$
C	MRC d'Argenteuil Service du génie 2015	Greenwood	106 m x 14 m	Pulvérisation – Drainage et pavage de correction	143 558,00 \$
D	Lignes Maska	Rosedale	295 m x 14 m	Scellement de fissures	6 850,00 \$
E	MRC d'Argenteuil Service du génie 2015	Bouleaux	365 m x 10 m	Fossé de drainage, pulvérisation et pavage de correction	56 975,00 \$
F	Superviseur Projets et immeubles M. Vendette 2014	Saint-Laurent	75 m x 13 m	Conduite d'égout à corriger l'angle et pavage	22 662,00 \$
	Données internes	Cadieux Tracy Binette Salle communautaire Robert	100 m Rond-point Rond-point Stationnement	Scarification et pavage Pavage Pavage Pavage Réparations Spontanées Pavage	120 000,00 \$ 21 600,00 \$ 32 000,00 \$ 35 000,00 \$ 100 770,00 \$
			Diverses	Réparations spontanées en asphalte	100 000,00 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

		<i>Sous total</i>	812 277,85 \$
<i>Autres frais :</i>	<i>Frais d'émission pour l'emprunt</i>	2%	16 245,56 \$
A	<i>Imprévus</i>	5 %	40 613,89 \$
B	<i>Laboratoire forfaitaire</i>		15 000,00 \$
C	Services professionnels en ingénierie		6 000,00 \$
		Sous-total	890 137,30 \$
		<i>TPS 5 %</i>	0 \$
		<i>TVQ 9.975%</i>	44 395,70 \$
		TOTAL	934 533 \$

Adoptée à l'unanimité

15-07-210

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 219-2015 POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DU PONT SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC CARILLON, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS UNE DÉPENSE DE 320 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, à la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse suppléante, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU QUE l'exécution des travaux de démolition et de construction du pont sera effectuée sur le chemin du Lac Carillon, décrite à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement;

ATTENDU QUE lesdits travaux à être effectués sur le pont sont décrits à l'annexe « A », sont visés par ces articles et seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prix budgétaires préparés pour la démolition et la construction du pont par la firme d'ingénieurs « Progexor »;

ATTENDU les recommandations de la directrice des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant avec ledit projet de démolition et de construction de ce pont;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chap. T-14) ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 :

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2:

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de démolition et construction d'un nouveau pont sur le chemin du Lac Carillon décrits à l'annexe « A » du présent règlement, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs «Progexor», incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert au détail de ladite somme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3:

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 320 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7:

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement d'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion :

Le 1er juin 2015

Adopté :

Le 6 juillet 2015

Avis registre :

Le 15 juillet 2015

Registre :

Le 22 juillet 2015

Approbation du règlement :

Entrée en vigueur :

Annexe « A » Règlement d'emprunt numéro 219-2015

Numéro de référence à l'estimation	Firme	Description	Type d'intervention	Estimé des coûts
1	Progexor	Honoraires professionnels	Plan préliminaire	6 150,00 \$
2	DWB Consultants	Honoraires professionnels	Plan et devis	18 750,00 \$
3	DWB Consultants	Estimation préliminaire du coût des travaux Démolition et Construction d'un nouveau pont	Estimation préliminaire	254 789,92 \$
4	Groupe ABS	Contrôle qualitatif des matériaux et mise en œuvre	Laboratoire d'analyse	3 182,40 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

			<i>Sous total</i>	282 872,32 \$
	<i>Autres frais :</i>	<i>Frais d'émission pour l'emprunt</i>	2%	5 657,45 \$
	A	<i>Imprévus</i>	5.75%	16 265,16 \$
		<i>TPS</i>		0 \$
		<i>TVQ</i>		15 201.65 \$
			TOTAL	319 996,57 \$

Adoptée à l'unanimité

15-07-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT 145-04-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 145-02-2013 MODIFIANT LES ARTICLES 4.1 ET 7.1.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2008 CONCERNANT LE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 4.1 du Règlement numéro 145-02-2013 concernant la responsabilité du propriétaire relativement à l'entretien doit être abrogé;

ATTENDU QUE l'article 7.1.3. du Règlement numéro 145-02-2013 concernant l'obstruction des tuyaux doit être abrogé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Michel Brisson à la séance régulière tenue le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse suppléante, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le règlement numéro 145-04-2015 abrogeant le règlement numéro 145-02-2013 concernant le branchement aux services municipaux, est et soit adopté.

ARTICLE 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2 :

QUE l'article 4.1 du Règlement numéro 145-02-2013 soit abrogé.

ARTICLE 3:

QUE l'article 7.1.3 du Règlement numéro 145-2013 soit abrogé.

ARTICLE 4 :

QUE le Règlement numéro 145-02-2013, dans le but de modifier les articles 4.1 et 7.1.3 du Règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux soit abrogé.

QUE toutes les autres dispositions du règlement numéro 145-2008 et ses amendements restent inchangés et en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion : Le 1^{er} juin 2015
Adopté : Le 6 juillet 2015
Affiché : Le 15 juillet 2015

Adoptée à l'unanimité

15-07-212

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) / NÉGOCIATION DU PACTE FISCAL

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent, à savoir :

- Des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- Une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- Des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées; et
- Des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité

15-07-213

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC D'ARGENTEUIL EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la MRC d'Argenteuil en matière d'évaluation foncière signé en juin 2009 suite à l'adoption de la résolution 09-06-183;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du protocole proposé par la MRC d'Argenteuil pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE par ce protocole la Ville de Brownsburg-Chatham délègue à la MRC d'Argenteuil sa compétence en matière d'évaluation foncière, le tout en vertu des articles 195 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve le protocole d'entente à intervenir avec la MRC d'Argenteuil en matière d'évaluation financière pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021 et en autorise la signature par le Maire et le Directeur général et greffier.

Adoptée à l'unanimité

15-07-214

RÉSOLUTION ATTESTANT QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES POUR L'ENTRETIEN COURANT ET PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports du Québec* (MTQ) a versé une compensation de 194 330 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un auditeur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes à l'annexe « B » dûment complétée ou un rapport spécial d'audit ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Serge R. Raymond, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham informe le *ministère des Transports* (MTQ) de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée à l'unanimité

15-07-215

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-01-16 -
DIMINUTION DE LA DETTE PAR UNE AFFECTATION
D'UN POURCENTAGE DES PROFITS DES VENTES DE
TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de monsieur le conseiller Pierre Leclerc, il y a lieu d'adopter une résolution du Conseil municipal, et ce, afin de diminuer la dette globale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente des terrains propriétés de la Ville générera de nouveaux revenus au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'affecter un certain pourcentage % des profits desdites ventes de terrains afin de contribuer à la diminution de la dette globale de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 14-01-16;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le dernier paragraphe soit remplacé par le suivant :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que 75% du pourcentage des revenus obtenus par la vente de terrains propriétés de la Ville en surplus du montant annuel budgété à cette fin soit automatiquement affecté en diminution de la dette globale de la Ville.

QUE la résolution numéro 14-01-16 soit amendée, en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-07-216

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (COMAQ) – SÉMINAIRE ANNUEL, LES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances du Directeur général et greffier par le biais de formation pertinente;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) est très pertinente aux fonctions du Directeur général et greffier;

CONSIDÉRANT QUE le 13^e séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) sera tenu, les 17 et 18 septembre 2015, à Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE ledit séminaire offre plusieurs ateliers basés sur les impacts des nouvelles mesures pour les administrateurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant à participer, au séminaire de la (COMAQ) les 17 et 18 septembre 2015, au montant de 490 \$, plus toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

15-07-217

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2015, LES 24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel 2015 se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2015, à Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les membres du Conseil municipal participent au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin de maintenir à jour l'information et les connaissances des diverses normes, lois, jurisprudences, et cetera; et d'avoir l'occasion d'échanger avec différents intervenants du monde municipal;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'inscription des membres du Conseil municipal au congrès annuel 2015 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2015, à Québec.

QUE le Directeur du Service des finances et trésorier soit et est autorisé à payer les frais d'inscriptions au montant de 695 \$, plus toutes les taxes applicables, par participant;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

15-07-218

**INSCRIPTIONS – FORMATION - FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), LE 23
SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE certaines activités de formation la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) sont accréditées par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) afin d'accumuler des unités d'éducation continue (UEC), et ce, dans le but de l'obtention d'un diplôme d'administrateur municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un diplôme d'administrateur municipal un total de 4.2 unités (UEC) doit être obtenu;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Catherine Trickey et messieurs les conseillers Louis Quevillon et Yvan Caron ont présentement accumulé presque la totalité des unités requises;

CONSIDÉRANT QUE lesdits membres du Conseil municipal doivent participer à une dernière formation pour l'obtention dudit diplôme d'administrateur municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera tenue, le 23 septembre 2015, à Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la conseillère madame Catherine Trickey et messieurs les conseillers Louis Quevillon et Yvan Caron, à participer à ladite formation, au montant de 265 \$, plus toutes les taxes applicables, par participant.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

15-07-219

NOMINATION DE MONSIEUR SERGE R. RAYMOND, À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA) ET MADAME SONJA LAUZON, DIRECTRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, À TITRE DE SUBSTITUT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer monsieur Serge R. Raymond, Directeur du Service des finances et trésorier, au poste de Directeur général adjoint (DGA) en cas d'absence du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, à titre de substitut au Directeur général adjoint (DGA) en cas d'absence du Directeur général adjoint, monsieur Serge R. Raymond;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE Conseil municipal nomme monsieur Serge R. Raymond, Directeur du Service des finances et trésorier, à titre de Directeur général adjoint (DGA) et madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics, à titre de substitut au Directeur général adjoint.

QUE la résolution numéro 14-11-388 soit abrogée.

QUE leurs salaires horaires soient majorés de 25 % lorsqu'ils sont en fonction.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

15-07-220

PERMANENCE POUR MONSIEUR DANY MARTIN-SIMONEAU, À TITRE DE CHAUFFEUR OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Martin-Simoneau a été embauché, le 5 janvier 2015 en tant que chauffeur-opérateur au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il a maintenant terminé sa période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la note de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon favorable à ce qu'il obtienne sa permanence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme la permanence de monsieur Dany Martin-Simoneau, au poste de chauffeur-opérateur, et ce, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

15-07-221

ABROGATION – RÉOLUTION NUMÉRO 15-06-163

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-06-163, adoptée à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente concernant l'employé concerné fait partie intégrante de la convention collective en vigueur jusqu'en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de signer une nouvelle lettre d'entente avec le Syndicat de la fonction publique (SCFP), section locale 4487 avant de procéder à la fin du lien d'emploi définitive de cet employé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation soumis par l'agente aux ressources humaines, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abrogation de la résolution numéro 15-06-163 mettant fin au lien d'emploi de l'employé 302-000-300.

QU'UNE lettre d'excuses soit envoyée à l'employé 302-000-300;

QUE le lien d'emploi est donc conservé et l'employé conserve également son droit de participation à l'assurance collective, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4487 soit signée.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

15-07-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-17-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 170-15-2014 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, NOTAMMENT POUR Y REVOIR LES OPÉRATIONS DU CAMPING & MARINA DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2016;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu de modifier partiellement le règlement 170-2010;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 1er juin 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse suppléante, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués en 2015 pour les opérations du camping et de la marina en 2016.

ARTICLE 2 : *TARIFICATION - IMPOSITION*

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés sans les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie les articles 3.1 et 3.2 du règlement 170-15-2014 en les remplaçant par les suivants :

3.1 Camping municipal

TARIFICATION SAISONNIERE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2016
<i>Zone no. 1</i>	
<u>Section A:</u> 8, 10, 12, 14, 16, 19, 20	2 350 \$
<u>Section I:</u> 126, 128	
<u>Section L:</u> 159	
<i>Zone no. 2</i>	
<u>Section F:</u> 76, 77, 79, 81	2 500 \$
<u>Section H:</u> 103, 105, 107, 108	
<u>Section I:</u> 124, 130, 131	
<u>Section L:</u> 160	
<u>Section N:</u> 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 190	

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

<i>Zone no. 3</i>	
<u>Section A:</u> 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27	
<u>Section B:</u> 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37	
<u>Section C:</u> 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46	
<u>Section F:</u> 69, 71, 73, 75, 84, 86, 88	
<u>Section H:</u> 97, 109, 110 112, 114	
<u>Section I:</u> 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125	
<u>Section L:</u> 155, 156, 157, 158, 161, 162, 163, 165, 167	
<u>Section M:</u> 169, 173, 174	
<u>Section N:</u> 185, 187, 189	
<u>Section Q (30 ampères.):</u> 221	
<u>Section R (30 ampères.):</u> 229, 232	
	2 800 \$

*** TERRAINS 2 SERVICES: VIDANGE SUR PLACE 3 FOIS SEMAINE, INCLUS.**

	2016
<i>Avec 3 services 50 ampères</i>	
<u>Section Q:</u> 222	2 600 \$
<i>Avec 3 services 50 ampères</i>	
<u>Section P:</u> 205	
<u>Section Q:</u> 218, 219, 220 221	
<u>Section R:</u> 223, 224, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 232, 233, 234, 235	3 100 \$
<i>Zone no. 4</i>	
<u>Section A:</u> 1, 2, 3, 4, 28, 29	
<u>Section D:</u> 52	
<u>Section E:</u> 58, 61 63, 65, 67	
<u>Section F:</u> 70, 72 74, 78, 80 82, 83, 85, 87,	
<u>Section H:</u> 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 111, 113, 115, 116	
<u>Section I:</u> 119, 127,129, 131, 132, 133, 134, 135, 136	
<u>Section J:</u> 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144	
<u>Section L:</u> 154, 164, 166	
<u>Section M:</u> 168, 170, 171, 172, 175, 176, 177	3 050 \$

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

<i>Terrains 2* services riverains</i>	
<u>Section D</u> : 47, 48, 49, 50, 51	
<u>Section E</u> : 57, 59, 60,62, 64, 66, 68	
<u>Section G</u> : 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96	
<u>Section M</u> :178, 179	
<u>Section N</u> : 191, 192, 193, 194, 195	4 000 \$
<i>Terrains 3 services riverains</i>	
<u>Section D</u> : 53, 54, 55, 56	
<u>Section K</u> : 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153	
<u>Section P</u> :209	4 000 \$
<i>Terrains 3 services riverains 50 ampères</i>	
<u>Section O</u> : 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203	4 225 \$
<i>Terrains 3 services riverains 50 ampères</i>	
<u>Section S</u> : 236, 237, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245	4 100 \$
<i>Terrains 3 services riverains 50 ampères</i>	
<u>Section P</u> : 204, 206, 209, 211, 214, 215, 216, 217	4 675 \$
<i>Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères</i>	
<u>Section P</u> : 207, 208, 210, 212, 213	3 840 \$

TARIFICATION SAISON 2015 (TERRAINS)

TARIFS JOURNALIERS	2016
Terrains 3 services	41 \$
Terrains 2 services	39 \$
Terrains Riverains et Ruisseaux 3 services	48 \$
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	51 \$
Terrains Riverains 2 services	46 \$
Terrains 3 services 50 ampères	44 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2016
Séjour de 14 jours consécutifs	10 % rabais
Séjour de 28 jours consécutifs	15 % rabais
Séjour de 84 jours consécutifs	30 % rabais
Séjour de 135 jours consécutifs – Pour riverains	30 % rabais

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Séjour du dimanche au vendredi en basse saison, 4 ou 5 jours consécutif, sauf les jours fériés *Avant la Fête nationale et après la fête du travail	50 % rabais
---	--------------------

VISITEURS	Tarif Journalier 2016	Tarif Saisonnier 2016
Adultes (plus de 12 ans)	6,09 \$	50 \$
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	4,35 \$	30 \$
Bambins (0 à 5 ans)	Gratuit	Gratuit
Maximum pour une voiture	17,40 \$	S/O
Famille (2 adultes et 2 enfants)	S/O	100 \$
Groupe communautaire	50% Taux régulier	

DEMI-JOURNÉE	2016
Jusqu'à 17 h	5 \$
Jusqu'à 20 h	10 \$

VIDANGE DE ROULOTTE	15 \$
----------------------------	--------------

STATIONNEMENT	2016
Résidents de Brownsburg-Chatham	Gratuit
Stationnement de nuit pour les voyageurs	10 \$

TARIFS FIN DE SAISON (JOURNALIER) 11 septembre au 31 octobre 2016	Tarifcation hebdomadaire 7 nuits 2016
Terrains 3 services	100 \$
Terrains 2 services	90 \$
Terrains Riverains 3 services	165 \$
Terrains Riverains 3 services 50 ampères	175 \$
Terrains Riverains 2 services	165 \$
Terrains 3 services 50 ampères	130 \$

FORFAIT 2015

Un séjour de 6 semaines consécutives donne droit à une 7^e semaine gratuite.

SAISON 2016 (SAISONNIER)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Du 29 août au 10 octobre 2016.

PROLONGATION 2016

Du 11 octobre au 31 octobre 2016.

ENTREPOSAGE HIVERNAL – SITE TERRAIN DE CAMPING

Pour y avoir droit, la durée du séjour sur le site doit être du 29 avril 2016 au 31 octobre 2016.

Les frais d'entreposage hivernal sont de 100 \$.

FRAIS D'ENTREPOSAGE – ENCLOS CLÔTURÉ

ÉTÉ

Du 15 mai 2016 au 9 octobre 2016

De 0 pied à 20 pieds : 150 \$

De 21 pieds à 30 pieds : 200 \$

31 pieds et plus : 300 \$

HIVER

Du 10 octobre 2015 au 15 mai 2016

Bateau et/ou Roulotte 100 \$

Bateau et/ou Roulotte 150 \$

Bateau et/ou Roulotte 200 \$

Après cette date **des frais supplémentaires de 15 \$ par jour** seront facturés à tous les locataires qui n'auront pas récupéré leur bien le jour suivant la fin du contrat de location.

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2016

Les réservations sont acceptées pour un séjour de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un congé férié.

À la réservation un dépôt minimum de 25\$ ou 25% du séjour est exigé.

S'il y a annulation des frais seront applicables :

3 mois avant la date d'arrivée :	25 \$
frais d'administration	
2 mois avant la date d'arrivée :	25% du dépôt
1 mois avant la date d'arrivée :	50% du dépôt
Moins d'un mois avant la date d'arrivée :	100% du dépôt
Aucun avis d'annulation :	Montant total de la réservation

Ou :

Le dépôt peut être reporté sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu **7 jours** avant la date d'arrivée.

3.2 Marina du Camping municipal

***CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING**

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

	2016
Tarification saisonnière Minimum 20 pieds (* Rabais Camping Marina applicable)	50 \$
Tarification journalière	1,60 \$ /pied, LHT (Longueur Hors Tout)
Tarification 7 jours et plus	10 % rabais
Tarification 15 à 27 jours	20 % rabais
Tarification 28 jours et plus	30 % rabais
Tarification horaire	5 \$ / bloc 2 heures 10 \$ / bloc 4 heures
Branchement électrique – Saison	210 \$ Aucun supplément pour 1 journée
Vidange	15 \$
Clé du portail	15 \$
Stationnement, véhicule visiteur	1^{er} jour inclus (avec entrée sur le site) 2^e jour et suivants : 5 \$ taxes incluses (4,35 \$ + Taxes)

- Les locataires de quais saisonniers ne pourront laisser les remorques sur le site pour la saison.

- **Note** : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaire un permis de stationnement pour 1 véhicule pour la période de location.

	2016
Rampe de mise à l'eau (Stationnement inclus pour 1 journée)	34,79 \$
Stationnement	13,05 \$
Carte de membre saisonnier ***	400 \$

**GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE BROWNSBURG-CHATHAM.
LES TAXES DE VENTE NE SONT PAS INCLUSES DANS LES TARIFS.**

***** La carte de membre saisonnier donne droit à :**

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

* Le **Rabais Camping/Marina** s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20% sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30% sur le tarif saisonnier de location.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement amende le règlement numéro 170-15-2014 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, notamment pour y revoir les opérations du camping et de la marina en 2016.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey,
Mairesse suppléante

René Tousignant, M.A.P.
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 1^{er} juin 2015
Adoption du règlement : Le 6 juillet 2015
Affiché et publié : Le 15 juillet 2015

Adoptée à l'unanimité

15-07-223

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 14-01-19, approuvant le projet d'agrandissement de marina et autorisant la présentation dudit projet aux différents ministères;

CONSIDÉRANT QU'un avis de projet fut déposé auprès du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet requière la réalisation d'une étude d'impact environnemental afin d'obtenir les autorisations requises de divers ministères avant de réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres public a été effectué pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection était en charge d'analyser les soumissions reçues, le tout selon la grille d'évaluation des soumissions inscrite dans le devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'intérêt de quatre (4) entreprises pour cet appel d'offres public, à savoir ;

Soumissionnaire	Pointage
WSP Canada Inc.	15.11
SNC-Lavalin Inc.	13.51
CJB Environnement inc.	12.36
AECOM	Non-conforme

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la réalisation d'une étude d'impact environnemental auprès du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation des soumissions, à l'entreprise « WSP Canada Inc » pour un montant de 86 691,15 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE cette dépense provienne du règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

15-07-224

DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME LAURE HENNEBIQUE POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE 9 JUILLET 2015 – « TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU »

CONSIDÉRANT la demande de madame Laure Hennebique pour la 20^e édition du «Tour CIBC Charles-Bruneau», le 9 juillet prochain, afin d'amasser des fonds pour les enfants atteints du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les participants, plus de 350 hommes et femmes, regroupés en trois pelotons de 10 personnes, parcourront la route des Outaouais sur territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham le 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront suivis par une voiture d'encadrement et tout le convoi sera accompagné d'une caravane de véhicule technique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Laure Hennebique pour circuler sur le territoire selon les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes.

QUE l'organisation devra fournir une preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours.

QUE l'itinéraire en pièce jointe doit être respecté.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

QUE l'équipe de coordination devra assurer la sécurité des participants.

QUE l'équipe de coordination devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les routes provinciales.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement et que le service de police sera avisé.

Adoptée à l'unanimité

15-07-225

DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME MANON AMBEAULT POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015 – PÉDALONS À « FONDS »

CONSIDÉRANT la demande de madame Manon Ambeault pour la sixième édition de l'événement Pédalons à fonds de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE le point de départ des participants sera tenu au parc Barron de Lachute pour se déplacer sur le territoire de Lachute et de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de madame Manon Ambeault à circuler sur le territoire aux conditions suivantes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'organisation devra fournir une preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours.

QUE l'itinéraire en pièce jointe doit être respecté.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

QUE l'équipe de coordination devra assurer la sécurité des participants.

QUE l'équipe de coordination devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour les routes provinciales.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement et que le service de police sera avisé.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15-07-226

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ENCADRANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES DE TYPE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 6 juillet 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de réviser les dispositions réglementaires encadrant les logements accessoires de type logement intergénérationnel dans une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, à sa sous-section 1.3.3 en abrogeant la définition du mot «logement intergénérationnel» et en le remplaçant par ce qui suit :

« 1.3.3 : Terminologie

LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL :

Logement aménagé à même un bâtiment principal et considéré comme un usage accessoire à un usage habitation. Le logement intergénérationnel est exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire-occupant du logement principal. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 2.4 visant la classification des usages accessoires à un usage habitation, en abrogeant l'article 2.4.4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2.4.4: Logement intergénérationnel

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications, un logement intergénérationnel est autorisé de façon accessoire à l'usage principal habitation.

Les conditions d'implantation et d'exercice pour un logement intergénérationnel sont les suivantes:

1. Un (1) seul logement intergénérationnel est autorisé par habitation. Ce dernier doit être muni du même numéro civique du logement principal ;
2. Le logement intergénérationnel ne peut excéder 40 % de la superficie totale du bâtiment et 75 % de l'étage où il est situé. Il peut s'exercer sur plus d'un étage;
3. La superficie de plancher minimale du logement intergénérationnel est de 30 mètres carrés ;
4. Le logement intergénérationnel peut être pourvu d'une entrée distincte du logement principal. Cette entrée distincte doit être localisée à l'arrière ou sur un des murs latéraux du bâtiment principal ;
5. L'architecture et la volumétrie du bâtiment doivent conserver le caractère d'une habitation unifamiliale isolée;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

6. Le logement intergénérationnel doit être relié au logement principal et pouvoir communiquer en permanence avec lui par une aire commune ou une porte;
7. Une seule entrée de service (aqueduc, égout, électricité ou gaz naturel) et un seul système de chauffage est autorisé pour l'ensemble du bâtiment;
8. Une (1) case de stationnement supplémentaire peut être aménagée conformément au présent règlement et contiguë à celui du logement principal;
9. L'aménagement d'un logement intergénérationnel n'est pas autorisé lorsqu'il y a une activité de location de chambres, de logement additionnel ou un gîte touristique ;
10. Le propriétaire-occupant du logement principal devra compléter une déclaration annuelle assermentée devant un commissaire à l'assermentation de la Ville de Brownsburg-Chatham confirmant le lien de parenté de la personne occupante. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 1er juin 2015
Adoption du projet :	Le 8 juin 2015
Adoption du 2 ^e projet :	Le 6 juillet 2015
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

15-07-227

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-06-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE METTRE EN PLACE DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION D'UNE FOURNAISE EXTÉRIEURE AU BOIS SUR UN TERRAIN

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 1er juin 2015;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4 visant les dispositions particulières aux constructions accessoires, en ajoutant un article 4.2.19 à la suite de l'article 4.2.18 et celui-ci se lira comme suit:

« 4.2.19 : Fournaise extérieure au bois

Les dispositions suivantes s'appliquent aux fournaises extérieures au bois:

1. Une (1) fournaise extérieure au bois est autorisée par terrain;
2. Les fournaises extérieures au bois pourront être implantées dans toutes les zones situées hors d'un périmètre d'urbanisation et sur un terrain ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus.
3. La fournaise extérieure au bois doit être localisée à au moins 5 mètres du bâtiment principal et de tout autre construction accessoire, et à au moins 60 mètres de tout bâtiment principal voisin;
4. La fournaise extérieure au bois doit posséder une cheminée d'une hauteur minimale de 6 mètres au-dessus du niveau du sol;
5. La canalisation entre les différents bâtiments raccordés à la fournaise extérieure au bois doit se faire de façon souterraine;
6. Le seul matériau susceptible d'être brûlé est le bois, résidus du bois ou leurs dérivés naturels. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 1^{er} juin 2015
Le 8 juin 2015
Le 6 juillet 2015

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

15-07-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER DES NORMES DE LOTISSEMENT PARTICULIÈRES POUR LES ZONES AGRICOLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 avril 2015;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de lotissement est initié afin qu'il y ait un assouplissement des normes relatives à la superficie des lots pour les lots desservis ou partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire et étant situés dans les zones agricoles;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 4 mai 2015 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 4 mai 2015;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* prévoit une disposition visant les assouplissements de cette nature.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.2 en insérant l'article 4.2.6 à la suite de l'article 4.2.5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.6 : Normes de lotissement particulières pour les zones agricoles

Dans toutes les zones agricoles (A), les lots adjacents à un chemin public existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, la superficie minimale pourra être réduite à mille cinq cents (1500) mètres carrés, le frontage minimal à vingt-cinq (25) mètres, la largeur minimale à vingt-cinq (25) mètres et la profondeur minimale à trente (30) mètres s'il y a un service d'aqueduc.»

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion : Le 7 avril 2015
Adoption du projet : Le 7 avril 2015
Adoption du second : Le 4 mai 2015
Adoption du règlement : Le 6 juillet 2015
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

15-07-229

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2015-10 – POUR LA PROPRIÉTÉ DU 10, RUE DE LA BUTTE – LOT 4 677 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ROYAL COURNOYER

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-10 présentée par Monsieur Royal Cournoyer pour la propriété du 10, rue de la Butte (lot 4 677 696 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence existante au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage détaché privé, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée par le requérant en raison qu'il souhaite avoir un espace d'utilisation pour ses outils à bois et voué au bricolage;

ATTENDU QUE le garage attenant à la résidence sert de lieu de rangement et de remisage des automobiles;

ATTENDU QUE le terrain est de vaste superficie, boisé et localisé dans une zone de villégiature;

ATTENDU QUE le garage privé sera conforme à la réglementation d'urbanisme dans ses dimensions et son implantation sur la propriété;

ATTENDU QUE les membres du comité proposent que cette demande de dérogation mineure soit assortie au respect de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera un préjudice au voisinage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-10 présentée par Monsieur Royal Cournoyer pour la propriété du 10, rue de la Butte (lot 4 677 696 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2015-10 présentée par monsieur Royal Cournoyer, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 10, rue de la Butte (lot 4 677 696 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence existante au lieu d'avoir un garage attenant à la résidence ou un garage détaché privé, tel que prescrit à la réglementation.

QUE cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante : soit que les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché devront s'harmoniser à ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur).

Adoptée à l'unanimité

15-07-230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2015-11 – LOT PROJETÉ 5 714 292 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LOT VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DE SAINT-MICHEL – MONSIEUR SERGE LESAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-11 présentée par monsieur Serge Lesage pour le lot projeté 5 714 292 du cadastre du Québec, lot vacant situé sur le chemin de Saint-Michel à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à :

- autoriser un lot d'une superficie de 3 428,20 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour tout nouveau lot riverain à un cours d'eau;
- autoriser un lot d'une profondeur moyenne de 46,07 mètres au lieu d'avoir une profondeur de 75 mètres pour un lot situé en secteur riverain.

ATTENDU QUE la superficie et les dimensions du lot projeté seront conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 16 740, dossier numéro 5658, en date du 7 mai 2015;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est motivée par une demande de permis de lotissement qui vise à créer un nouveau lot résidentiel sur le chemin de Saint-Michel sur les abords de la rivière de l'Ouest;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-11 présentée par monsieur Serge Lesage pour le lot projeté 5 714 292 du cadastre du Québec, lot vacant situé sur le chemin de Saint-Michel à Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2015-11 présentée par monsieur Serge Lesage, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 et du Règlement de lotissement numéro 198-2013 relativement au lot projeté 5 714 292 du cadastre du Québec, chemin de Saint-Michel, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un lot projeté d'une superficie de 3 428,20 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres pour tout nouveau lot riverain à un cours d'eau et d'autoriser un lot projeté d'une profondeur moyenne de 46,07 mètres au lieu d'avoir une profondeur de 75 mètres pour un lot situé en secteur riverain.

Adoptée à l'unanimité

15-07-231

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-02 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DES CORNICHES SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT SITUÉ AU 149, RUE PRINCIPALE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013)

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2015-00097 visant à obtenir l'autorisation de remplacer le revêtement des corniches sur un bâtiment résidentiel existant situé au 149, rue Principale;

ATTENDU QUE le revêtement des corniches (soffite et fascia) sera remplacé sur toutes les façades du bâtiment résidentiel;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone Cv-713 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie montrant le bâtiment résidentiel;
- Échantillon du revêtement des corniches en aluminium de couleur blanc.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2015-00097 visant à obtenir l'autorisation de remplacer le revêtement des corniches sur un bâtiment résidentiel existant situé au 149, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE Conseil municipal accepte la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment résidentiel existant situé au 149, rue Principal, sur le lot 4 236 155 du cadastre du Québec.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.»

Adoptée à l'unanimité

15-07-232

RECOMMANDATION - REPRISE DE LA PROCÉDURE D'ANALYSE DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme demandent que les demandes de dérogation mineure rejetées lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin dernier soient reprises, en tenant compte de leur formation reçue sur le cheminement d'une demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la procédure d'analyse de ces demandes soit refaite auprès du Comité consultatif d'urbanisme et qu'un nouvel avis public soit publié, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

15-07-233

DÉCLARATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN D'AUTORISER UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE, SOIT POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE CONSTRUIRE EN 1960 SUR UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 5 000 MÈTRES CARRÉS SUR LE LOT 4 423 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ SUR LA MONTÉE WERT – MADAME MARIE-PAULE DECOEUR

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire, Madame Marie-Paule Decoeur afin de permettre un usage à des fins autres que l'agriculture soit pour un usage résidentiel située sur le lot 4 423 047 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone agricole Af-208;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une déclaration auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné la localisation dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1960;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont fait aucun travaux de restauration depuis;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire fait la demande afin de vendre le lot et garantir que ce dernier permettrait la reconstruction à des fins autres que l'agriculture soit à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires devront se soumettre aux exigences prescrites par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à la reconstruction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, les propriétaires devront fournir tous les documents exigés par la réglementation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre, à des fins résidentielles, la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 4 423 047 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

15-07-234

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QUE l'une des orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Brownsburg-Chatham est la consolidation de ses pôles de développement et l'un des moyens mise sur la revitalisation du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham entreprend une démarche de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager la rénovation et la restauration d'immeubles dans son centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville a mis en application le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 pour le secteur du centre-ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le présent règlement est une bonification au Règlement numéro 151-2009 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville en venant y ajouter un volet 3 visant le patrimoine résidentiel et vient ainsi abroger et remplacer le règlement antérieur;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel, prévoit notamment que la Ville contribuera à une aide financière aux propriétaires de bâtiments commerciaux et résidentiels;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au conseil d'adopter un programme de revitalisation du centre-ville sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du programme de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil municipal adopte un Programme de revitalisation du centre-ville applicable aux immeubles commerciaux et résidentiels du territoire identifié à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 3 CRÉATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE

Le comité d'analyse sera formé de la directrice du Service de l'urbanisme et des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui compte un conseiller municipal et vérifie l'admissibilité des demandes faites au Programme de revitalisation du centre-ville.

ARTICLE 4 LES DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bâtiment à usage commercial : bâtiment utilisé uniquement à des fins commerciales (excluant les bâtiments utilisés à des fins industrielles).

Bâtiment à usage mixte : bâtiment utilisé à la fois à des fins d'habitation et commerciale et dont la façade est adjacente à une rue.

Certificat d'aide financière : formulaire utilisé par la Ville pour confirmer qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme.

Comité d'analyse : Comité formé selon l'article 3 du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Défectuosité majeure : détérioration importante d'un élément essentiel d'un bâtiment, tels les murs extérieurs, la toiture, les fenêtres, la fondation, le système électrique, la plomberie, le système de chauffage, la charpente, les équipements de protection contre l'incendie et les moyens d'évacuation nécessaires en cas d'incendie et dont la correction est requise pour redonner au bâtiment son caractère fonctionnel ou pour rendre son occupation sécuritaire.

Demande d'aide financière : formulaire utilisé par une personne pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Entrepreneur accrédité : personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec;

Façade : partie d'un bâtiment qui fait face notamment à une rue et qui comporte habituellement une entrée pour accéder à la bâtisse. Un bâtiment peut comprendre plusieurs façades. Une façade peut être délimitée par des hauteurs différentes, par des matériaux architecturaux différents, par des jeux de revêtement ou par la différence des éléments décoratifs.

Ville : Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 5 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le programme a pour objet d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation de certains secteurs centraux du territoire municipal dont la vocation commerciale est en déclin.

ARTICLE 6 LES TYPES D'INTERVENTION

Le programme prévoit trois (3) volets d'intervention :

Volet 1 : La rénovation et / ou la restauration de façades avant commerciales et mixtes;

Volet 2 : L'aide à l'implantation ou la rénovation d'enseignes commerciales;

Volet 3 : La rénovation et / ou la restauration de toutes façades d'une habitation incluant minimalement la façade principale donnant sur rue.

ARTICLE 7 LES CRITÈRES ET LES RÈGLES

La Ville peut établir des critères de priorité pour la sélection des propriétaires qui veulent participer au programme. Les projets retenus sont ceux qui cadreront avec les objectifs et les critères de qualité établis pour la revitalisation du centre-ville.

La Ville peut également établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et les conditions d'application des critères du présent programme.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8 LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique dans le secteur délimité par la Ville comme périmètre du centre-ville tel que présenté en annexe 1. Le périmètre a été délimité avec les zones identifiées comme étant les zones centre-ville (Cv) au plan de zonage de la Ville.

ARTICLE 9 LE BUDGET ATTRIBUÉ AU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 100 000 \$.

ARTICLE 10 TYPES D'INTERVENTION VISÉES ET TRAVAUX ADMISSIBLES

La totalité de l'enveloppe budgétaire à savoir une somme de 100 000 \$ est affectée aux volets 1, 2 et 3 du programme et tel que précisé ici :

VOLET 1 : FAÇADES AVANT COMMERCIALES ET MIXTES

Dans le cas de la réfection de la façade avant donnant sur une rue, les travaux autorisés concernent :

- a) les portes et les contre-portes;
- b) les fenêtres et les contre-fenêtres;
- c) les encadrements, les boiseries et les moulurations;
- d) les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;
- e) les galeries, les tambours et les annexes;
- f) les corniches, les frises, les larmiers, les escaliers, etc.;
- g) le nettoyage ou la mise en état d'une surface par une technique appropriée (lavage, brossage, etc.);
- h) la réfection des joints de maçonnerie;
- i) la réfection des enduits et de la peinture;
- j) les travaux reliés directement au revêtement extérieur des murs (incluant les enduits et la peinture);
- k) la pose d'un revêtement extérieur (seront favorisés le déclin de bois, les planches verticales, les bardeaux de cèdre et la brique d'argile sur les murs extérieurs);
- l) la pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie (murs, cheminée, fondations);
- m) la pose d'un revêtement traditionnel sur les toitures apparentes de la rue (seront favorisés les bardeaux de cèdres, la tôle à baguette, la tôle à la canadienne ou la tôle pincée).

Les matériaux de revêtement privilégiés pour toutes les parties du bâtiment (incluant le toit) sont les matériaux d'origine du bâtiment. Tout autre matériau présentant une bonne qualité physique et visuelle qui s'apparente et s'harmonise aux matériaux d'origine peut être accepté.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Il ne devrait pas y avoir plus de deux types de matériaux de revêtement sur un même bâtiment. Les matériaux de revêtements privilégiés sont le bois et la brique d'argile. Tout autre matériau présentant une bonne qualité physique et visuelle et s'apparentant aux matériaux traditionnels peut être accepté.

Les parements et menuiseries métalliques et de vinyle ne devraient pas être utilisés que pour des éléments de grille d'avant-toit (soffites) et les solins. Le déclin de vinyle et la tôle ne devraient pas être acceptés comme revêtement mural.

VOLET 2 : ENSEIGNES COMMERCIALES

Le mot enseigne désigne tout écrit (comprenant lettres, mots ou chiffres), toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, symbole ou marque de commerce), tout emblème (comprenant devise, symbole ou marque de commerce), ou toute autre figure caractéristique similaire :

- a) qui est attaché, ou apposé de quelque manière que ce soit sur un bâtiment, une construction avec quelque support que ce soit;
- b) qui est utilisé pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la promotion conformément au paragraphe A) du présent article;
- c) qui est installé et visible de l'extérieur d'un bâtiment.

Le volet s'applique à un maximum de deux enseignes par établissement d'entreprise commerciale.

Le volet ne s'applique pas à la totalité ou à la partie d'une enseigne qui a déjà fait l'objet du présent programme.

VOLET 3 : BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS

Dans le cas de la rénovation et/ou la restauration d'un bâtiment résidentiel existant situé dans la zone d'application du centre-ville, les travaux autorisés concernent :

- n) les portes et les contre-portes;
- o) les fenêtres et les contre-fenêtres;
- p) les encadrements, les boiseries et les moulurations;
- q) les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;
- r) les galeries, les tambours et les annexes;
- s) les corniches, les frises, les larmiers, les escaliers, etc.;
- t) le nettoyage ou la mise en état d'une surface par une technique appropriée (lavage, brossage, etc.);
- u) la réfection des joints de maçonnerie;
- v) la réfection des enduits et de la peinture;
- w) les travaux reliés directement au revêtement extérieur des murs (incluant les enduits et la peinture);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- x) la pose d'un revêtement extérieur (seront favorisés le déclin de bois, les planches verticales, les bardeaux de cèdre et la brique d'argile sur les murs extérieurs);
- y) la pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie (murs, cheminée, fondations);
- z) la pose d'un revêtement traditionnel sur les toitures apparentes de la rue (seront favorisés les bardeaux de cèdres, la tôle à baguette, la tôle à la canadienne ou la tôle pincée).

Les matériaux de revêtement privilégiés pour toutes les parties du bâtiment (incluant le toit) sont les matériaux d'origine du bâtiment. Tout autre matériau présentant une bonne qualité physique et visuelle qui s'apparente et s'harmonise aux matériaux d'origine peut être accepté.

Il ne devrait pas y avoir plus de deux types de matériaux de revêtement sur un même bâtiment. Les matériaux de revêtements privilégiés sont le bois et la brique d'argile. Tout autre matériau présentant une bonne qualité physique et visuelle et s'apparentant aux matériaux traditionnels peut être accepté.

Les parements et menuiseries métalliques et de vinyle ne devraient pas être utilisés que pour des éléments de grille d'avant-toit (soffites) et les solins. Le déclin de vinyle et la tôle ne devraient pas être acceptés comme revêtement mural.

ARTICLE 11 L'ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX DE VOLETS 1

Les travaux admissibles sont ceux reconnus par la Ville et donnant droit à l'émission d'un permis par le personnel du Service de l'urbanisme et du développement durable. Les travaux doivent être d'un coût égal ou supérieur à 10 000\$. Exceptionnellement, le comité de sélection se réserve le droit de choisir des projets de moins de 10 000 \$, projet représentant une plus value au programme de revitalisation.

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions par des entrepreneurs accrédités pour la réalisation des travaux admissibles. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur accrédité.

La Ville, pour établir le coût admissible à l'aide financière, se basera sur le montant de la plus basse soumission ou le coût estimé à partir de la liste de prix qu'elle a établie.

Si le bâtiment comporte une défectuosité majeure ou une défectuosité qui représente une menace à la sécurité des occupants, celle-ci doit obligatoirement être corrigée au préalable.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 12 L'ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX DU VOLET 2

Les travaux admissibles au volet 2 touche le remplacement des enseignes existantes et toute nouvelle enseigne et donnant droit à l'émission d'un permis par le personnel du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les travaux doivent être effectués par une firme spécialisée en confection d'enseignes. Les matériaux peuvent être fournis par l'entrepreneur. Les enseignes éclairées par projection seront obligatoires.

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions pour la réalisation des travaux admissibles. La Ville, pour établir le coût admissible à l'aide financière, se basera sur le montant de la plus basse soumission ou le coût estimé à partir de la liste de prix qu'elle a établie.

Les enseignes devront être permanentes et posées à plat, à potence ou détachées du bâtiment.

Le choix des couleurs devra être fait en favorisant des couleurs s'harmonisant avec celles se retrouvant sur les façades. Le choix devra cependant être associé aux matériaux utilisés.

Les travaux visant à doter d'une enseigne commerciale, un bâtiment ou un usage qui n'en possède déjà pas n'est pas admissible.

Pour être admissibles, les travaux de confection d'une enseigne commerciale devront tenir compte de l'aspect architectural du bâtiment où elle sera érigée.

ARTICLE 13 L'ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX DU VOLET 3

Les travaux admissibles sont ceux reconnus par la Ville et donnant droit à l'émission d'un permis par le personnel du Service de l'urbanisme et du développement durable. Les travaux doivent être d'un coût égal ou supérieur à 5 000\$. Exceptionnellement, le comité de sélection se réserve le droit de choisir des projets de moins de 5 000 \$, projet représentant une plus value au programme de revitalisation.

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions par des entrepreneurs accrédités pour la réalisation des travaux admissibles. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur accrédité.

La Ville, pour établir le coût admissible à l'aide financière, se basera sur le montant de la plus basse soumission ou le coût estimé à partir de la liste de prix qu'elle a établie.

Si le bâtiment comporte une défectuosité majeure ou une défectuosité qui représente une menace à la sécurité des occupants, celle-ci doit obligatoirement être corrigée au préalable.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 14 TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux visant à corriger une déformation majeure des murs résultant d'un bris de la fondation ou d'un affaissement de la structure ainsi que les travaux visant à réparer ou remplacer une fondation ne sont pas admissibles. Cependant, ces travaux correcteurs constituent un prérequis afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du présent programme.

ARTICLE 15 L'AIDE FINANCIÈRE

Les coûts admissibles, pour les fins du calcul de l'aide financière, sont :

- a) le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux neufs utilisés de même que les matériaux de recouvrement d'origine acquis, le tout sur production de factures;
- b) les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- c) le montant payé par le propriétaire au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- d) le coût du permis de construction municipal relatif à l'exécution des travaux.
- e) L'aide financière accordée au propriétaire est égale aux coûts admissibles multipliés par 50 %. L'aide financière ainsi calculée ne peut dépasser 10 000 \$ par façade ayant front sur rue. Pour les bâtiments implantés sur un lot d'angle ou un lot transversal, la façade donnant sur rue (façade secondaire) pourra bénéficier d'une aide jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$. Le conseil municipal, sur recommandation du comité chargé de l'étude des dossiers, peut accorder une subvention d'un montant supérieur au montant maximum, considérant le caractère particulier d'un bâtiment, ou d'une situation requérant des interventions lui permettant de retrouver son apparence d'origine.

Dans le cas des enseignes, le montant de l'aide financière accordée au propriétaire est égal aux coûts admissibles multipliés par 50%. L'aide financière ainsi calculée ne peut dépasser 2500\$ par enseigne. L'enveloppe budgétaire réservée pour ce volet est d'un maximum de 15% de l'enveloppe totale consentie par la Ville.

L'aide financière alloué au bâtiment résidentiel existant est égal aux coûts admissibles multipliés par 50%. L'aide financière ne peut dépasser un montant de 5 000 \$ par façade.

L'aide financière est déboursée au propriétaire à la fin des travaux sur la base d'un rapport de fin de travaux signé par le représentant du Service de l'urbanisme désigné de la Ville et de la facture de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 16 L'ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

Le présent programme est établi pour le bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent programme et dont le projet est admissible en vertu du présent programme.

Les propriétaires suivants ne sont pas admissibles :

- a) un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- b) un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit, dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, une aide financière continue pour défrayer le déficit d'exploitation du bâtiment.

ARTICLE 17 LES BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES

Le programme ne s'applique pas à la totalité ou à la partie d'un bâtiment qui est érigé dans une zone inondable, sauf si sa construction fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme.

ARTICLE 18 LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un plan de garantie offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ).

ARTICLE 19 LE DÉPÔT DE SOUMISSIONS

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions pour la réalisation des travaux admissibles. La Ville, pour établir le coût admissible à l'aide financière, doit se baser sur le montant de la plus basse soumission ou le coût estimé à partir de la liste de prix qu'elle peut établir.

ARTICLE 20 LES TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux suivants ne sont pas admissibles, notamment :

- a) les travaux débutés avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- b) les travaux effectués avant l'autorisation du comité d'évaluation de la Ville;
- c) les travaux visant à prémunir un bâtiment contre les conséquences d'une inondation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 21 L'OCCURRENCE D'UN SINISTRE

Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par la Ville.

ARTICLE 22 LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est déboursée au propriétaire à la fin des travaux sur la base d'un rapport de fin de travaux signé par la personne de la Ville désignée pour fin d'analyse et de la facture de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux et ce, dans les 30 jours de la réception au Service de la trésorerie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 23 L'OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Dans le cas de la rénovation de commerces en location, un mode de fixation des loyers après rénovation est établi de manière à s'assurer que les locataires bénéficieront effectivement de l'aide financière accordée au propriétaire. Pour recevoir l'aide financière prévue au programme, le propriétaire doit signer une déclaration en vertu de laquelle il s'engage à respecter les modalités de fixation des loyers. Ces modalités sont définies à l'annexe 2 intitulée «Déclaration et engagement du propriétaire-locateur».

ARTICLE 24 L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME

La directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable ou un inspecteur en bâtiment est responsable de l'application du programme.

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir et signer une demande d'aide financière sur le formulaire prescrit par la Ville. Le formulaire intitulé «Demande d'aide financière» apparaît à l'annexe 3 du présent règlement. Au formulaire, doivent être joints les documents suivants :

- a) le titre de propriété de l'immeuble visé par la demande d'aide financière;
- b) les plans et/ou les devis des travaux projetés requis à une bonne compréhension du projet, le tout conforme à la *Loi sur les architectes* ;
- c) au moins deux soumissions faites par des entrepreneurs accrédités et une copie conforme de la licence d'accréditation de chaque entrepreneur soumissionnaire;

Lorsque le propriétaire bénéficie de cette aide financière, il doit informer le locataire que le logement qu'il habite n'est pas soustrait de l'application de la législation sur le logement locatif administrée par la Régie du logement du Québec et ce, autant avant, pendant ou après la réalisation des travaux.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

La hausse de loyer consécutive aux travaux devra être calculée selon les critères établis par la Régie du logement. Le locataire devra être informé de cette hausse de loyer avant le début des travaux. Le propriétaire devra s'engager à respecter cette hausse de loyer lors du renouvellement du bail où cette hausse s'appliquera sous peine de rembourser une partie de la subvention versée par la Ville.

ARTICLE 25 LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le comité d'évaluation peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme et pour établir la conformité de la demande d'aide financière.

ARTICLE 26 LE TRAITEMENT DES DEMANDES

Une demande d'aide financière ne peut être reçue et traitée par le comité d'

ARTICLE 27 L'ORDRE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

L'ordre de traitement des demandes est le même que celui de leur réception par le comité d'évaluation.

ARTICLE 28 LA RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Une demande d'aide financière ne peut être reçue par le comité d'évaluation si le montant de l'aide financière demandée excède le solde disponible de la portion de l'enveloppe budgétaire du programme affectée à l'intervention dans laquelle s'inscrit cette demande.

ARTICLE 29 L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AIDE FINANCIÈRE

Après avoir examiné la demande d'aide financière et, au besoin, après avoir inspecté le bâtiment visé par cette demande, le comité d'évaluation complète, signe et transmet au propriétaire du bâtiment le formulaire apparaissant à l'annexe 4 intitulé « Certificat d'aide financière » à la condition que cette demande soit conforme au programme. Le certificat d'aide financière est émis au plus tard trente (30) jours après la réception de la demande complète d'aide financière. Si le certificat d'aide financière ne peut être émis, le comité d'évaluation en fait connaître, par écrit, les motifs au propriétaire. Un certificat d'aide financière ne peut être émis après le 30 juin 2010.

Advenant la poursuite du programme de revitalisation du patrimoine commercial, les nouvelles dates seront désignées par résolution du conseil.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 30 LA FIN DES TRAVAUX

Lorsque les travaux visés par la demande d'aide financière sont complétés, le propriétaire doit en aviser par écrit le comité d'évaluation. L'inspecteur en bâtiment procède alors à une inspection des travaux. Le comité d'évaluation peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés par la Ville ou aux exigences du programme.

ARTICLE 31 LA DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX

Ne sont pas admissibles au programme, des travaux exécutés après 31 décembre de l'année en cours, même s'ils ont préalablement fait l'objet d'une demande d'aide financière et d'un certificat d'aide financière.

Advenant la poursuite du programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel, les nouvelles dates seront désignées par résolution du conseil.

ARTICLE 32 L'ÉMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Après avoir constaté que les travaux visés par la demande d'aide financière ont été exécutés à la satisfaction de la Ville et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses encourues par le propriétaire ainsi qu'une preuve de leur paiement total, le comité d'évaluation émet au Service des finances de la Ville, la demande de paiement de l'aide financière prévue au programme.

ARTICLE 33 LA RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière à un propriétaire si celui-ci a fait défaut de terminer les travaux reconnus selon le délai prévu par le présent règlement.

La Ville peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière du propriétaire non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

ARTICLE 34 LE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un propriétaire doit rembourser à la Ville tout montant reçu lorsqu'il a fait une fausse déclaration ou lorsque l'octroi de l'aide financière a été révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Ville d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

En outre, le propriétaire doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée s'il est porté à la connaissance de la Ville qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 35 L'ARRÊT DU PROGRAMME

La Ville peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

ARTICLE 36 L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Le directeur général et greffier

Avis de motion : Le 8 juin 2015
Adoption du règlement : Le 16 juillet 2015
Entrée en vigueur Le 15 juillet 2015

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

15-07-235

RÉSULTAT DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UMQ POUR LE SEL À DÉGLACER POUR LA SAISON 2015-2016 – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution portant le numéro 15-04-124 la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Villes intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenu, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, « Compass Minerals Canada Corp », au montant de 85,09 \$, la tonne métrique, sans livraison et 121,79 \$, la tonne métrique incluant livraison, toutes taxes applicables incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer du sel à déglacer dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour le sel à déglacer pour la saison hivernale 2015-2016, auprès du soumissionnaire «Compass Minerals Canada Corp ».

Adoptée à l'unanimité

15-07-236

ENTÉRINER LA DÉCISION TEMPORAIRE DE RÉDUCTION DE VITESSE DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE CHEMIN ST-MICHEL – RÉFÉRENCE DÉTOUR RUE GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction du ponceau du chemin de St-Michel, organisation du ministère des Transports du Québec, nécessitent un chemin de contournement par les rues locales; à savoir la rue Gagné;

CONSIDÉRANT QUE les gens locaux emprunteront les routes municipales de façon plus régulière pour effectuer le détour que la reconstruction causera;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le *ministère des Transports du Québec* et la Ville de Brownsburg-Chatham pour le pavage de tronçons de la rue Gagné;

CONSIDÉRANT QUE le débit moyen journalier est d'environ 700 véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les rues Gagné et de la Côte offrent actuellement une limite de vitesse de 50 km/h, et sont considérées des routes locales secondaires, habituellement utilisées pour de la circulation locale de faible densité;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE sur la rue Gagné, la distance de perspective visuelle est plus petite que 100 mètres et que le dégagement visuel latéral est inférieur de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'afin de limiter les accrochages et/ou accidents, il est conseillé, de façon préventive, de réduire la vitesse, durant la période des travaux, à 30 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la réduction de limite de vitesse, de façon temporaire passant de 50 km/h, à 30 km/h, pour les rues Gagné et de la Côte, et/ou toutes autres rues qui s'avéreraient plus achalandées que prévu, durant les travaux de reconstruction du ponceau du chemin de St-Michel, par le *ministère des Transports du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

15-07-237

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – REMORQUE CHAUFFANTE À ASPHALTE – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT QU'un deuxième processus d'appel d'offres public officiel a été effectué pour obtenir des offres pour l'achat d'une remorque à asphalte chauffante et accessoires, pour effectuer le colmatage de nids-de-poule, suite à la résolution numéro 15-06-203:

CONSIDÉRANT QUE les principaux avantages à retenir de cet équipement sont :

- L'ergonomie au travail;
- Le maintien de la température de l'enrobé bitumineux sans perte;
- Le service aux citoyens.

CONSIDÉRANT les résultats obtenus de deux entreprises pour des produits équivalents, à savoir :

- 9018-7980 Québec inc (Insta-Mix) : 53 405,88 \$
- Équipements Stinson : 51 351,28 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont des prix incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les quantités significables de perte de matière causée par la distance à parcourir pour l'approvisionnement et le manque d'équipement pour conserver la matière au chaud;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les normes grandissantes en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 (PTI), présentant l'achat d'une remorque à asphalte chauffante et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, Directrice du Service des travaux publics ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'une remorque à asphalte chauffante et accessoires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit les « Équipements Stinson Inc » pour un montant total de 51 351,88 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE cet achat d'équipement soit payable à même le surplus de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Monsieur le conseiller Martin Charron demande le vote :

Pour : Madame Catherine Trickey;
 Monsieur Louis Quevillon;
 Monsieur Yvan Caron.

Contre : Monsieur Martin Charron;
 Monsieur Pierre Leclerc.

Monsieur le conseiller Martin Charron demande à la Mairesse suppléante le droit de parole, et ce, afin d'expliquer pourquoi il demande le vote.

Madame la Mairesse suppléante refuse d'acquiescer à la demande à monsieur Martin Charron.

Monsieur le conseiller Pierre Leclerc demande qu'il soit noté que madame la Mairesse suppléante refuse la demande de monsieur Martin Charron.

Adoptée à la majorité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2E PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h05 à 20h15 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse suppléante, leur répond.

15-07-238

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h15 il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse suppléante

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier